

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

DIRECTION ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE
PÔLE PETITE ENFANCE

**ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES
DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE**

PROCEDURE D'INSCRIPTION

1. La préinscription

Toutes les préinscriptions s'effectuent auprès du guichet unique. La directrice du relais d'assistantes maternelles ou la coordinatrice présente les différents modes de garde et remplissent un dossier où sont notés le choix de garde et les besoins spécifiques liés à la situation familiale ou professionnelle. La famille peut donner un ordre de priorité pour le mode d'accueil collectif ou familial.

Le besoin d'accueil est alors étudié (type de structure, nombre de jours d'accueil, amplitude horaire...).

Toutes les préinscriptions sont enregistrées par ordre chronologique sur liste d'attente.

Pour les nouveaux nés, l'inscription est prise en compte **uniquement** après réception de l'avis de naissance, transmis dans le mois qui suit la naissance.

L'absence de confirmation de naissance entraîne l'annulation du dossier.

Au Jardin de Jeanne : l'enfant doit avoir 20 mois pour être inscrit.

La préinscription ne vaut pas admission de l'enfant en structure.

Chaque dossier est ensuite présenté à la commission d'attribution des places.

Permanence téléphonique pour la prise de rendez-vous les lundis de 12h30 à 16h

Permanence physique sur rendez-vous

Les mardis de 15h à 18h30,

Les jeudis de 14h à 17h30

48ter avenue de Royat 63400 Chamalières

Tél : 04 73 31 12 13

2. La commission d'attribution des places

Elle se réunit au printemps pour l'attribution des places en septembre/octobre.

Elle est présidée par l'adjointe en charge de la Petite Enfance et composée de la coordinatrice du service Petite Enfance et des responsables des établissements d'accueil.

La commission a pour objectif de garantir une parfaite transparence pour l'attribution des places et l'optimisation de la fréquentation des structures en tenant compte des contraintes organisationnelles des établissements et des besoins des enfants et des familles.

La commission prend connaissance de l'ensemble des demandes (accueil régulier et occasionnel). Elle statue sur les dossiers de demande d'accueil régulier.

Les dossiers sont traités les uns après les autres en fonction de la date de préinscription et de la demande initiale des familles. Le bénéfice de la place n'est valable que pour la période d'entrée correspondant à la proposition de la commission.

Les familles dont les parents sont en recherche d'emploi seront orientées vers des contrats de plus courte durée.

3. L'admission

L'admission est annoncée par téléphone, par la directrice de la structure qui accueillera l'enfant, le guichet unique centralise les refus et en informe les familles par mail.

- En cas d'avis favorable, si la famille accepte la place d'accueil, elle s'engage à respecter la date d'entrée prévue et les éléments du contrat d'accueil définis au préalable.

Les parents disposent de 10 jours à compter de l'appel de la directrice pour confirmer l'inscription. L'absence de contact de la famille au terme de ce délai vaut désistement. La place libérée est donc attribuée au premier enfant figurant sur la liste d'attente qui répond, si possible, aux critères initiaux.

- En cas d'avis défavorable, la responsable du RAM pourra accueillir les familles afin d'étudier un autre type d'accueil de la commune (assistantes maternelles indépendantes, garde à domicile, structure privée).

Le jour de la rencontre avec la responsable de la structure où sera accueilli l'enfant, les parents remettent les pièces administratives nécessaires, signent le contrat d'accueil.

Si, au cours de l'entretien avec la responsable de la structure, il apparaît une modification majeure des éléments suivants ayant conditionné la décision d'admission :

- situation familiale,
- situation professionnelle (perte ou reprise d'emploi...),
- jours et horaires demandés.

Cette dernière saisit la commission qui statue sur la suite à donner au dossier (refus ou maintien).

Tout désistement après la constitution du dossier, toute place retenue et non occupée entraîne une indemnité de préavis égale à 15 jours de garde.

L'admission de l'enfant ne devient effective qu'après avis favorable du médecin de l'établissement ou celui du médecin de famille.

Important : Les enfants sont soumis aux vaccinations prévues par les textes en vigueur : loi du 30/12/2017, décret d'application n°2017-1836 du 30/12/2017.

- **Pour les enfants nés avant le 31/12/2017 :**

- 3 vaccins obligatoires contre : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite.
- 8 vaccins recommandés contre : coqueluche, infections invasives à *Hémophilus influenzae* de type b, infections invasives à pneumocoques de type C, rougeole, oreillons, rubéole.

- **Pour les enfants nés après le 01/01/2018 :**

- Les 11 vaccins cités ci-dessus sont **obligatoires** selon le calendrier vaccinal en vigueur, toutes les vaccinations doivent être pratiquées dans les 18 premiers mois de l'enfant.
- **L'admission dans toute collectivité d'enfant est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé de l'enfant, soit des documents attestant de la situation de la personne au regard des vaccinations obligatoires.**
- A défaut, les vaccinations doivent être mises à jour dans les 3 mois suivant **l'admission provisoire**. Ainsi, les parents devront présenter le carnet de santé dans ce délai de 3 mois pour vérification.
- Par ailleurs, le carnet de santé devra être communiqué à l'âge de 18 mois ainsi qu'à la rentrée de Septembre pour vérification.

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

**DIRECTION ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE
SERVICE DE LA PETITE ENFANCE**

ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES STRUCTURES DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

LES CRITERES D'ADMISSION

Afin de décider de l'admission de l'enfant et de la structure d'accueil, la commission d'attribution prend en compte et par priorité les éléments suivants :

- **famille monoparentale chamaliéroise⁽¹⁾ dont le parent travaille,**
- **famille chamaliéroise dont les deux parents travaillent,**
- **famille chamaliéroise dont un seul des parents travaille,**
- **famille dont un des parents est employé communal,**
- **famille monoparental non chamaliéroise⁽²⁾ dont le parent travaille à Chamalières,**
- **famille non chamaliéroise dont les deux parents travaillent à Chamalières,**
- **famille non chamaliéroise dont un seul des parents travaille à Chamalières.**

Dans la mesure du possible, les choix (classés par priorité) des familles pour un mode de garde et/ou une structure d'accueil ainsi que le lieu d'habitation des familles sont prises en compte.

En plus de ces critères, les éléments suivants sont pris en compte :

- **enfant porteur d'un handicap⁽³⁾,**
- **les situations d'urgence,**
- **les ressources familiales de la famille.**

La répartition des enfants dans les structures est du ressort de la commission qui doit garantir - une équité, une transparence et afin de respecter les directives de la CAF – une mixité sociale une mixité d'accueil - (sexe, âge, handicap,...) dans chaque structure.

Les dossiers sont classés par antériorité de date de préinscription qui départagera le cas échéant les dossiers présentant les mêmes critères.

Les fratries ne donnent pas droit à une priorité.

Les familles dont les parents sont en recherche d'emploi seront orientées vers des contrats de plus courte durée. Le contrat proposé par la responsable pourra être mensuel.

Les familles concernées par un congé maternité, congé parental, dont un parent travaille seront orientées vers des contrats de plus faible amplitude horaire de façon à permettre l'accueil de familles dont les parents actifs sont sans moyens de garde.

Pour les familles qui déménagent en cours d'année hors commune, l'enfant reste accueilli jusqu'à la fin de l'année scolaire.

⁽¹⁾ *chamaliérois* : il s'agit du domicile habituel des parents. Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois est exigé.

⁽²⁾ *non chamaliérois* : ces dossiers seront traités uniquement si les dossiers des familles résidant à Chamalières sont insuffisants pour remplir les structures. L'accueil de ces enfants est limité à l'année scolaire.

⁽³⁾ *porteur de handicap* : l'équipe de la structure avec le médecin du service évaluent la capacité d'accueil en fonction du handicap.

DIRECTION ENFANCE – EDUCATION – JEUNESSE

PÔLE PETITE ENFANCE

NOTIFICATION D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit **votre enfant**.....auprès du guichet unique pour bénéficier d'un mode de garde **à compter de**.....

Lors de votre entretien auprès du guichet unique, vous avez exprimé vouloir inscrire votre enfant dans la structure (précisez le nombre de jours par semaine, nombre d'heures par jour et le nombre de semaines de présence par an):

Vous êtes placé sur une liste d'attente et votre dossier sera étudié à la commission d'attribution des places fin mars –début avril de l'année.....

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de domicile devra être communiqué dès que possible auprès du guichet unique.

En cas d'admission, la directrice de la structure qui accueillera l'enfant en fera l'annonce par téléphone à la famille.

Le guichet unique centralise les refus (informations transmises aux familles par mail).

Vous disposerez alors d'un délai de 10 jours à compter de la date d'expédition de ce mail pour confirmer l'inscription en prenant rendez-vous avec la directrice de l'établissement concerné. Au-delà de ce délai, l'inscription sera annulée.

Le jour de la rencontre avec la responsable de la structure où sera accueilli l'enfant, vous devrez remettre les pièces administratives nécessaires, signer le contrat d'accueil.

Si, au cours de l'entretien avec la responsable de la structure, il apparait une modification majeure des éléments ayant conditionné la décision d'admission (situation familiale et/ou professionnelle, jours et horaires demandés) la commission d'attribution statuera sur le maintien ou non de l'admission.

Tout désistement après la constitution du dossier, toute place retenue et non occupée entraîne une indemnité de préavis égale à 15 jours de garde.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe en charge de la petite enfance
et de la vie scolaire**



Marie-José DELAHAYE

Ville de Chamalières | Pôle petite enfance | tél. 04 73 37 71 51

Coordination 48 ter avenue de Royat- 63400 Chamalières - christel.layat@ville-chamalieres.fr